

**C O M M U N E**  
**DE**  
**G A I L L A R D**

**Code postal**  
**74240**

**2022.362**

**Espace de  
convivialité des  
retraités**

**Règlement de  
fonctionnement**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE 03 OCTOBRE 2022**

Le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane HESSEL, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 27 septembre 2022

Etaient présents : Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – VINCENT - BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – LOMBARD – CORNEC – PIERRE – CURTIL– PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – BARBOTIN – MAGDELAINE – ABDALLAH - DEGUIN –FAVRELLE – CLERICI

Etaient absents représentés : Procuration de M. FIGUIÈRE à M. BOSLAND

Etaient absents excusés : Mmes et MM. GAVARD-RIGAT – KAMANDA – PATRIS – SIMULA – JUGET – MULLER – LE PRIOL – RUIZ - GHERSIN

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Mme MAGDELAINE

La commune de Gaillard souhaite mettre à la disposition des retraités de la commune un espace de convivialité pour favoriser le lien social, les échanges et ainsi lutter contre l'isolement.

Ce lieu, d'accès libre et gratuit, est investi librement par les personnes présentes dans le respect du règlement de fonctionnement. Il est complémentaire à l'espace de vie sociale.

Lieu ouvert tous les lundis de 14h à 17h au premier étage du Pavillon Stéphane Hessel.

La jauge d'accueil définie pour la salle dédiée est de 70 personnes maximum.

Ce temps de partage et de rencontre est nommé « Au bonheur des Aînés » sur proposition du Conseil des Aînés.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** le besoin d'offrir un espace de convivialité aux retraités de la commune pour lutter contre l'isolement et maintenir le lien relationnel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., LOMBARD, CORNEC, PIERRE, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, CHAPPEL, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, FAVRELLE, CLERICI),

**Article 1 :** **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de l'espace de convivialité qui sera signé par tout bénéficiaire du lieu.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04.76.42.90.00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND



Le Secrétaire de Séance,

Françoise MAGDELAINE



Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
Préfecture le :

07/10/2022

- de sa mise en ligne le :

07/10/2022



**MAIRIE DE GAILLARD – SERVICE DES RETRAITES  
ESPACE DE CONVIVIALITE DES RETRAITES  
REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

**Article 1 : Lieu**

L'espace de convivialité des retraités se situe au premier étage du Pavillon Stéphane Hessel, 47 rue des Vignes à Gaillard.

**Article 2 : Public**

Peuvent en bénéficier les personnes retraitées qui habitent à Gaillard.  
Pour les personnes dépendantes qui ne peuvent pas se rendre seules à l'espace de convivialité, la présence d'un accompagnant est autorisée.

**Article 3 : Buts**

Cet espace a pour vocation de favoriser le lien social, des temps d'échanges et d'activités.  
Cet espace est investi de manière libre par les personnes présentes en choisissant l'activité souhaitée (dans le respect de l'article 5).

**Article 4 : Fonctionnement du lieu de convivialité**

L'ouverture de l'espace, situé au premier étage du Pavillon Stéphane Hessel en accès libre et gratuit, est le lundi de 14h00 à 17h00.

L'accès se fait dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Cet espace de convivialité est un service municipal placé sous l'autorité du Maire.  
Le fonctionnement du service (organisation, mise à disposition du matériel, collations...) est assuré par la responsable de l'Action sociale et par d'autres agents du CCAS qui rendent compte de l'activité à la responsable de l'Action sociale.

**Article 5 : Activités et animations**

Les activités possibles : jeux de société, jeux de cartes, espace détente, espace Café des Aînés (discussions, échanges), animations musicales (programmations mairie), activités intergénérationnelles.

Des collations peut être prévues par la mairie (cuisine sur site ou apport de denrées alimentaires ou boissons sont interdits).

Il est formellement interdit de consommer de l'alcool dans la structure.

Aucune circulation d'argent n'est autorisée dans le lieu.

## **Article 6 : Déontologie**

Chaque usager respecte l'opinion d'autrui.

Le respect mutuel est de rigueur et la communication verbale doit rester sereine de part et d'autre (respect des règles de politesse, de courtoisie et de convivialité).

En cas de problème, il convient de solliciter immédiatement la responsable de l'Action sociale.

## **Article 7 : Animaux domestiques**

Par mesure d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont pas acceptés.

## **Article 8 : Mise à disposition du lieu et du matériel**

Les utilisations du lieu et du matériel mis à disposition par la mairie doivent être respectueuses.

Au moment de quitter les lieux, ils doivent être laissés dans l'état où ils ont été trouvés.

## **Article 9 : Exclusion**

Tout usager du service ne respectant pas les consignes précitées et qui par son comportement entraverait le bon fonctionnement du service pourrait être exclu sur décision notifiée du Maire.